

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG

M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD ,
M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK, (excusés)

M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excuses)
M. MOYEMONT (excusé)

DEL. N° 118/2003

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (ETAT)

Dans le cadre du contrat éducatif local, les opérateurs s'engagent plus particulièrement à mener les actions visant les objectifs suivants :

➤ en matière de jeunesse

- la lutte contre les incivilités ;
- l'engagement des jeunes par la création ou l'amélioration de la fonction d'accompagnement de projets de jeunes individuels ou collectifs, la mise en œuvre d'outils méthodologiques au soutien aux projets de jeunes ;
- la participation, représentation ou responsabilisation des jeunes notamment par la création des conseils locaux ;
- l'incitation à la lecture et l'écriture : développer des projets innovants dans les CLSH, atelier d'écriture, travail autour de la BD, du livre et du conte ;
- l'amélioration de l'offre éducative par la mise en place de centres de loisirs sans hébergement, de cycles de découvertes ou des activités spécialisées ;
- la lutte contre l'insécurité routière ;
- le développement de l'information jeunesse par la création et / ou l'animation d'un point information jeunesse ;
- le développement de l'emploi socio-culturel et la formation des intervenants ;
- la pleine utilisation des équipements socio-éducatifs.

➤ en matière sportive

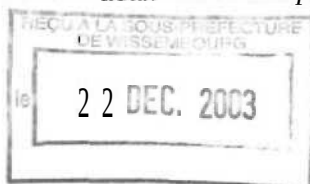
- la lutte contre les actes d'incivilités et la violence dans le sport ;
- la dimension éducative et sociale dans l'activité sportive (apprentissage et respect des règles / éducation à la citoyenneté) notamment par l'accès le plus large aux pratiques les plus diversifiées ;
- une meilleure intégration des personnes handicapées dans les clubs ;
- l'accroissement de la pratique sportive dans les quartiers et zones rurales sensibles ;
- la promotion de la santé du pratiquant et sensibilisation et lutte contre le dopage ;
- le développement de l'emploi sportif et de la formation des intervenants ;
- la pleine utilisation des équipements sportifs.

- CONSIDERANT le plan de développement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn signée 5 novembre 2001 entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et la communauté de communes de Pechelbronn ;
- VU la compétence de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002) ;
- VU la délibération n° 82/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des compétences ;
- VU la délibération n° 117/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification de compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- VU la délibération n° 6/2003 du conseil communautaire du 3 février 2003 autorisant le président à signer la demande de contrat éducatif local pluriannuel avec l'Etat ;
- VU le contrat éducatif local (CEL) associant les ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la Culture, proposé par l'Etat pour une durée de trois ans et concernant les enfants et les jeunes de 6 à 18 ans ;
- CONSIDERANT que les actions prises en comptes sont :
 - élaborées annuellement par les associations, groupements, établissements scolaires ou collectivités du territoire,
 - validées par le comité de pilotage local puis par un comité départemental,
- CONSIDERANT les aides apportées par l'Etat pour 2003 (9 400 € pour un total de dépenses de 74 814 €, dont 22 330 € à la charge de la communauté de communes, ce montant comprenant les salaires et charges des animateurs) ;
- CONSIDERANT que les actions 2004 devront être présentées au courant du mois de mars ;
- VU l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003 ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve la convention cadre du contrat éducatif local conclu avec l'Etat pour la période 2003 à 2006 et qui porte sur le financement d'actions portées par les associations, collectivités et établissements scolaires du territoire des deux communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn ;**
- **s'engage à contribuer au financement des opérations avec la communauté de communes de Pechelbronn selon la clef de répartition convenue dans la convention de développement unitaire, soit 22 % pour la communauté de communes de Pechelbronn et 78 % pour la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 décembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL